

A R R E T E

Objet : Réglementation de la circulation les 27 et 28 juillet 2026
TRAVAUX DE REVETEMENT DES ENROBES SUR LA RD 15

LE MAIRE DE MARNAY

VU :

- Le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- Le code de la voirie routière ;
- La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU la demande formulée par l'Unité Technique de GRAY.

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de revêtement des enrobés sur la Route Départementale RD15 par l'entreprise Bonnefoy pour le compte du département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la chaussée de la RD15PR : 46+15 à 46+100.

CONSIDÉRANT que les véhicules concernés par cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mentionnés au présent arrêté.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la RD15 PR à 46+100 lors des travaux d'enrobés. La réglementation sera applicable les 27 et 28 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions ci-dessus, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Le sens Chaumercenne / Marnay par la RD 15 sera dévié par la RD 12
BONBOILLON → Giratoire Bonboillon → Direction Marnay (RD67).
- Pour direction BRUSSEY :
 - RD67 → Direction 67E → Carrefour 67E / Chemin des Plantes → Carrefour RD29/67E → Direction RD29 / Chemin des âges direction Voie de Verdun → Rue Gabiot → RD15 Direction BRUSSEY.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Bonnefoy.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux : UT GRAY.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Marnay, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :

- Entreprise BONNIEFOY
- SDIS
- Gendarmerie

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/07/2026
Le Maire, Vincent Ballot

